

Agents privés

Février 2025

La campagne de télétravail 2025 a eu lieu entre le 12 Novembre 24 et le 25 Novembre 24 et s'applique pour 3 ans (jusqu'en Décembre 2027).

Cependant une demande de télétravail peut être étudiée au fil de l'eau par votre manager, pour les nouveaux arrivants ou pour certaines situations spécifiques (changement de poste - absence au moment de la campagne...).

CDD ou CDI ayant une activité d'au moins 50% et avec minimum 3 mois d'ancienneté, réalisant des activités "télétravaillables" et ayant les conditions matérielles requises.



Formules :

- télétravail
- travail de proximité

Télétravail

Public concerné	Agents, managers, cadres au forfait jours	
Temps de travail	80% à 100%	50% à moins de 80%
Formules	Jusqu'à 2 jours de télétravail par semaine : <ul style="list-style-type: none"> • 1 à 2 jours fixes par semaine • ou 1 à 2 jours volants par semaine • ou 1 jour fixe + 1 jour volant par semaine 	1 jour de télétravail par semaine : <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour fixe par semaine • ou 1 jour volant par semaine

Travail de proximité

Formules	1 à 2 jours fixes de travail de proximité par semaine	1 jour fixe de travail de proximité par semaine
----------	---	---

i Possibilité de mixer le télétravail et le travail de proximité pour les agents travaillant à 80% et plus

Public concerné	Agents /cadres au forfait jours exerçant un emploi dans les métiers :	
- Agents/cadres au forfait jours exerçant un emploi dans les métiers de « Conseil » de la filière « Relation de Service » en agence - Agents/cadres au forfait jours de droit privé de la filière « Management »	- « Appui à la Relation de service » de la filière « Relation de Service » - « Conseil » de la filière « Relation de Service » rattachés à une plateforme ou structure - De la filière « Support »	
Temps de travail	80% à 100%	
Formules	Jusqu'à 2 jours de télétravail et de travail de proximité par semaine : <ul style="list-style-type: none"> • 1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité par semaine, • ou 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité par semaine, 	Jusqu'à 3 jours de télétravail et de travail de proximité par semaine : <ul style="list-style-type: none"> • 2 jours fixes de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité par semaine • ou 1 jour volant de télétravail + 1 jour fixe de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité • ou 2 jours volants de télétravail + 1 jour fixe de travail de proximité par semaine
Lieu de travail de proximité	• Sites de France Travail au sein de tout établissement	• Agence ou plateforme

Formule mixte

i Le positionnement des jours volants, sur proposition de l'agent, doit faire l'objet d'une acceptation du manager lors de l'élaboration du planning.

Tout agent privé est tenu d'exercer ses activités professionnelles sur son site habituel au moins 1 jour non fractionnable par semaine, sauf accord du hiérarchique.

Le télétravail est possible en demi-journée avec l'accord de son manager.

i Si lors d'une journée normalement télétravaillée, vous devez vous déplacer pour des raisons professionnelles (demande de la hiérarchie), vous avez la possibilité de faire des frais de déplacement depuis votre domicile, sans déduire le trajet domicile/travail.

i A titre occasionnel, pour répondre à des besoins ponctuels et avec accord de votre manager, vous avez la possibilité de poser 12 jours de télétravail/travail de proximité par an.

i Si un jour de télétravail ou de travail de proximité est annulé (délai de 24h) pour raison de service (dont les réunions), le jour est repositionné dans la semaine ou la semaine suivante avec accord du manager.

La suspension ou réduction du nombre de jours de télétravail peut se faire sur 8 semaines par an au maximum avec 15 jours de délai de prévenance, par écrit et après un échange avec l'agent.

Frais

L'allocation forfaitaire journalière est versée trimestriellement à terme échu.

L'allocation est liée à la saisie du code --TELETRA

Le télétravail autorise l'octroi du ticket restaurant

Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !

Agents publics

Février 2025

Le télétravail des agents de droit public est régi par les dispositions du décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié et du décret 2021-1123 du 26 août 2021
Décision DG n° 2024-65 du 17 septembre 2024

Ces dispositions s'appliquent de plein droit aux agents de droit public de France Travail

Le dispositif du télétravail est ouvert à tous les agents publics volontaires de France Travail ayant:

- une compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées
- un intérêt du service
- une conformité des installations aux spécificités techniques précisées par France Travail



Formules :

- télétravail
- travail de proximité

Télétravail

Quotité de temps de travail	Nombre maximum de jours de télétravail
50%	0,5 jour
60%	1 jour
70%	1,5 jours
80%	2 jours
90%	2,5 jours
100%	3 jours

Travail de proximité

Temps de travail	100%	80% à moins de 100%	50% à moins de 80%
Formules	jusqu'à 3 jours fixes de travail de proximité par semaine	jusqu'à 2 jours fixes de travail de proximité par semaine	jusqu'à 1 jour fixe de travail de proximité par semaine
Lieu de travail de proximité	Sites de France Travail au sein de tout établissement		

- Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine, quelle que soit la quotité de temps de travail de l'agent.
- La quotité de travail ouverte au télétravail est plafonnée à trois jours par semaine.
- En outre, un agent public peut également bénéficier de jours de télétravail occasionnels dans la limite de 12 jours non fractionnables par an (même condition que les agents privés).
- Si l'agent télétravaille participe à une formation ou à un séminaire en présentiel pendant un jour normalement télétravaillé, ce jour de télétravail est automatiquement annulé et ne peut faire l'objet d'un report.

RECOURS

- Le refus, ou une acceptation partielle apportés à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative du responsable hiérarchique doivent être précédés d'un entretien et motivé par écrit.
- L'agent peut adresser un recours non suspensif à la commission consultative paritaire compétente dont il relève (CCPLU ou CCPN)



Et si j'ai un souci ou une question ?

La FSU Emploi est là pour vous aider à faire valoir vos droits, contactez-nous !